



PLESSIS-TREVISE

14, Avenue du Tramway 94420 -
LE PLESSIS-TREVISE



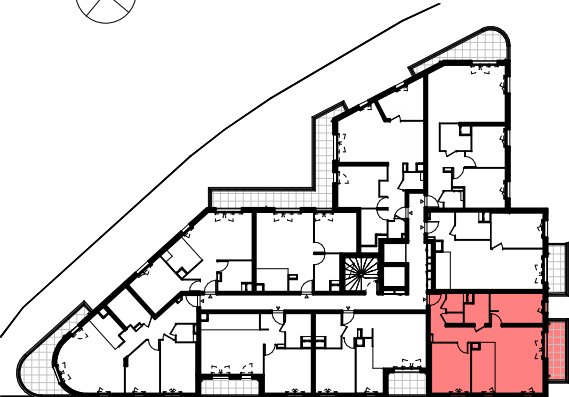
Premier étage

3 pièces

A104



BAT A



TABEAU DES SURFACES

Pièces	Surfaces habitables
Entrée	6.06 m ²
Séjour/Cuisine	31.26 m ²
Chambre 1	12.51 m ²
Chambre 2	10.52 m ²
Salle d'eau	4.31 m ²
WC	2.09 m ²
Dress.	1.22 m ²

Surface HABITABLE 67.97 m²

Balcon 6.86 m²

Surface EXTERIEURE 6.86 m²

Surface PRIVATIVE 74.83 m²

LEGENDE

ÉQUIPEMENT CHAUFFAGE



Sèche serviette



Radiateur

ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE



Applique lumineaire



Tableau d'abonné



Plafonnier lumineaire



Prise RJ



Prise c. étanche



Prise TV



Kit démarrage connecté

ML Machine à laver

R Réfrigérateur

CU Plaque Cuisson

TS Tri sélectif

PL Placard

LC Linéaire complémentaire

F Fenêtre sur allège

PF Porte Fenêtre

VR Volet roulant

AV Allège vitrée

GC Garde corps

Linéaire complémentaire

Faux plafond

Eaux pluviales

Retombée de

poutre

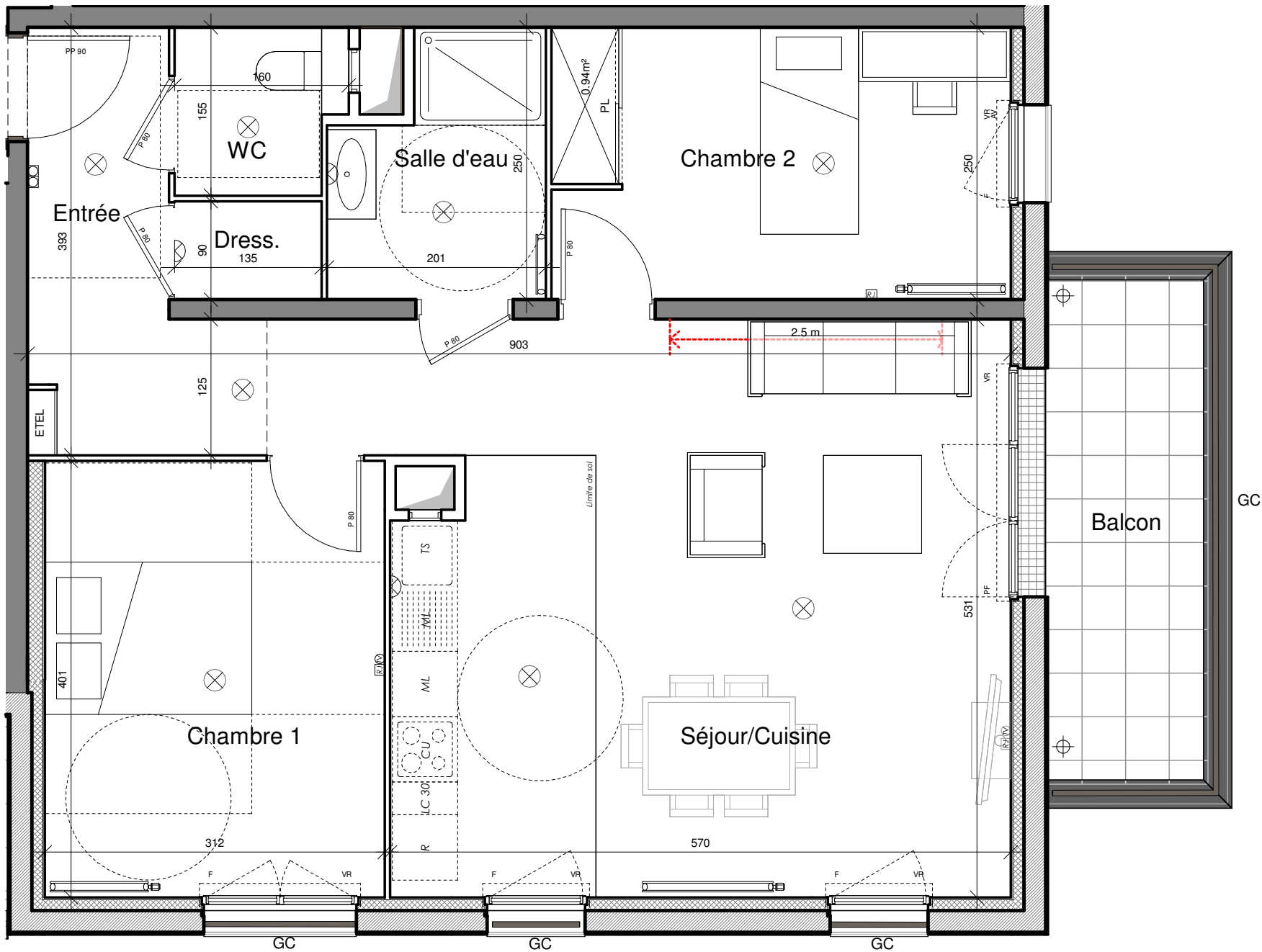
Robinet de

puisage

DATE : 15/07/2026

INDICE : 01

A 104



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif, le meuble est non-fourni.

NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 4 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur. 15 cm pour les balcons et les loggias; 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.

